

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

oOo

R A P P O R T

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les 2 ans.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

L'arrêté du 10 décembre 2021 fixe la liste des indicateurs qui doivent être renseignés dans le RSU. Ce rapport est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) pour en recueillir l'avis, puis au Conseil Municipal qui doit prendre acte de sa présentation.

Il doit ensuite faire l'objet d'une diffusion publique dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST.

Le RSU a été présenté au CST lors de sa séance du 16 octobre 2025 et a recueilli un avis favorable unanime.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite du Rapport Social Unique annexé à la présente délibération pour l'année 2024 et de l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 octobre 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 14 Novembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme AUBERT	à M. PASSERON	M. MONGARDIEN	à M. BESSENAY
Mme GODEFROY	à Mme GALLI	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

Conseillers absents : M. PARISIS, Mme SALL.

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1-2 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 16 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport social unique de la commune d'Antony portant sur l'année 2024 ci annexé et de l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 octobre 2025.

Suivent les signatures

.....

